



No de résolution
ou annotation

4^e séance
16 janvier 2024
19 h

CA-2324-015

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire tenue le 16 janvier 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M^{me} Catherine Beaudoin, M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Josyane Dufresne-Dubois, M^{me} Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M^{me} Julie Paré, M^{me} Nathalie Patry, M^{me} Linda Roberge et M^{me} Cindy Vachon.

Membre absent : M. Sébastien Noël.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membre invité : M^{me} Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion, constatation du quorum et vérification de la procédure de convocation

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée. Tous les membres du conseil d'administration ont été avisés 48 heures avant la tenue de la réunion et un avis public a été affiché dans l'ensemble des écoles et des centres à l'intérieur du même délai.

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion, constatation du quorum et vérification de la procédure de convocation
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Nomination – Membre de la communauté
7. Mot de la direction générale
8. Nominations – Membres des comités
9. Rapport annuel 2022-2023
10. Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite
11. États financiers 2022-2023
12. Surplus des établissements 2022-2023
13. Plan triennal 2024-2025 à 2026-2027



No de résolution
ou annotation

14. Liste des écoles et des centres 2024-2025
15. Modification politique : Admission et inscription des élèves
16. Autre sujet
17. Dépôt de documents
 - 17.1. Déclaration et engagement
 - 17.2. Déclaration d'intérêt
 - 17.3. Déclarations sous serment
18. Prochaine rencontre : 27 février 2024
19. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 1^{er} novembre 2023 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 1^{er} novembre 2023

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Nomination - Membre de la communauté

L'article 33 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires stipule que lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

La cooptation a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires stipule que lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE la cooptation a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote;

CA-2324-016



No de résolution
ou annotation

CA-2324-017

CONSIDÉRANT QU'une personne a déposé sa candidature pour devenir membre du conseil d'administration pour le poste suivant, soit :

- Une personne âgée de 18 à 35 ans.

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

DE NOMMER Madame Josyane Dufresne-Dubois à titre de membre âgé de 18 à 35 ans.

Adopté à l'unanimité

7. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

8. Nominations – Membres des comités

Conformément à la loi, le conseil d'administration doit instituer les cinq comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines;
- Comité consultatif du transport;
- Comité d'investissement.

Afin d'assurer la bonne marche de ces comités, le conseil d'administration nomme entre trois et cinq membres pour chacun de ces comités.

D'un point de vue plus pratique, nonobstant le fait qu'ils soient requis par la loi, les comités permettent de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux. Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes. Les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés. Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein des comités, les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres des comités sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ces derniers disposent d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée. Pour ce faire, un sommaire des travaux est présenté au conseil. Ce sommaire permet au conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques uniquement, le tout conformément à son rôle.

En sus des membres des comités, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres. L'unique exception où le directeur général ne sera pas présent aux rencontres concerne le comité des ressources humaines lorsque ce dernier discute de la performance de ce dernier.

RÉSOLUTION

CA-2324-018

Il est proposé par Madame Julie Paré :

DE NOMMER, sur chacun des comités, les personnes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Comité de gouvernance et éthique	Comité de vérification	Comité des ressources humaines
Cédric Pinard	Daniel Bertrand	Julie Paré
Nathalie Patry	Pascale Chamberland	Cindy Vachon
Marc-André Lapierre	Nathalie Patry	Sébastien Noël
Linda Roberge	David Nadeau	Claudya Huppé Proulx Josyane Dufresne Dubois

DE FIXER la durée des mandats à deux ans.

Adopté à l'unanimité

9. Rapport annuel 2022-2023

Monsieur Jean Roberge présente le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Appalaches qui informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Il rend publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services ainsi que de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte.

10. Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite

Le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) est constitué en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP, art. 111). Avant la fin de l'année scolaire 2022-2023, chaque centre de services scolaire approuvera, sur proposition du Comité d'engagement pour la réussite éducative (CERÉ), un plan d'engagement vers la réussite (PEVR), cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère (LIP, art. 209.1).

Le PEVR doit contenir une prescription du contexte dans lequel le CSSA évolue, les besoins de ses établissements, les principaux enjeux auxquels il est confronté, les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. De plus, il contient les orientations et objectifs retenus, les indicateurs, notamment nationaux, utilisés pour mesurer les objectifs et les cibles visés.

Le plan d'engagement vers la réussite permettra au CSSA de déclarer à l'ensemble des personnes concernées par sa mission éducative, ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité.

Le plan d'engagement vers la réussite ainsi que les projets éducatifs des établissements, qui seront révisés au cours de l'année scolaire 2023-2024, sont des outils de gouvernance qui permettront la réalisation de nombreuses initiatives. Ces dernières auront des impacts sur la réussite des élèves ainsi que la persévérance des quelque 6 000 jeunes et adultes qui fréquentent les établissements.

Le centre de services scolaire transmet au ministre son plan d'engagement vers la réussite et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le centre de services scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication. Le centre de services scolaire doit, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présenter à la population le contenu de son plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.

11. États financiers 2022-2023

Madame Andrée Roy mentionne que l'année financière des centres de services scolaires débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Cette année, le ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires de transmettre leurs états financiers annuels le 13 octobre 2023. Les états financiers annuels doivent être audités par une firme d'auditeurs externes.



No de résolution
ou annotation

CA-2324-019

Les états financiers ont été présentés au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification et seront présentés ultérieurement au CCG du 17 janvier 2024. De plus, le comité de vérification a rencontré la firme d'auditeurs externes et a pris connaissance des résultats de leur audit.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés et expliqués au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2022-2023 et les explications fournies par le Directeur général, la directrice du Service des ressources financières et l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE PRENDRE acte des états financiers 2022-2023 ainsi que du rapport de l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité

12. Surplus des établissements 2022-2023

Madame Andrée Roy mentionne que selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) : « à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. ».

Le comité de répartition des ressources (CRR) et le comité de vérification ont été consultés et ont émis une recommandation au conseil d'administration. Historiquement, au Centre de services scolaire des Appalaches, les surplus ou déficits des établissements ont toujours été conservés par chaque établissement. Depuis l'instauration du concept de « mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) » par le ministère de l'Éducation (MEQ) en 2016-2017, une particularité importante doit être prise en compte. En effet, le MEQ exige une reddition de comptes pour ces allocations et mentionne qu'une utilisation à des fins non prévues peut faire l'objet d'une récupération. C'est la raison pour laquelle la recommandation du CRR est en deux parties.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet au centre de services scolaire de porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;



No de résolution
ou annotation

CA-2324-020

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de répartition des ressources tenue le 29 novembre 2023, ce dernier recommande au conseil d'administration, pour l'année scolaire 2022-2023, que les surplus ou déficits de chacun des établissements soient conservés dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, incluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) et cela, considérant le fait que le montant du remboursement des mesures protégées aura préalablement été déduit avant la redistribution des surplus aux établissements;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de vérification tenue le 6 décembre 2023, ce dernier recommande au conseil d'administration d'approuver la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

DE CONSERVER, pour l'année scolaire 2022-2023, les surplus ou déficits de chacun des établissements dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, incluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées). Le montant du remboursement des mesures protégées aura préalablement été déduit avant la redistribution des surplus aux établissements.

Adopté à l'unanimité

13. Plan triennal 2024-2025 à 2026-2027

Monsieur Marc Soucie mentionne que chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert, ainsi que le comité de parents.

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et toutes les municipalités recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, tel que déposé;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

D'ADOPTER le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

14. Liste des écoles et des centres 2024-2025

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, détermine la liste de ses écoles et de ses centres afin de procéder à l'inscription des élèves et des étudiants et par la suite établir les actes d'établissement pour la prochaine année scolaire en fonction de l'organisation scolaire.

CA-2324-021



No de résolution
ou annotation
CA-2324-022

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents a été consulté et n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le document « Liste des écoles et des centres 2024-2025 » tel qu'il est présenté par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

15. Modification politique : Admission et inscriptions des élèves

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Si le nombre d'inscriptions excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents et du comité consultatif de gestion.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire.

Les modifications proposées visent, entre autres, à clarifier certaines situations particulières telles que le traitement d'une demande de choix d'une école pour un élève ayant des besoins particuliers résidant à l'extérieur du territoire desservi par le CSSA ou la date de traitement de la demande de changement de choix d'école au secondaire ou le traitement d'une demande exceptionnelle de changement d'école en cours d'année scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et le comité consultatif de gestion recommandent l'adoption des modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent, entre autres, à clarifier certaines situations particulières telles que le traitement d'une demande de choix d'une école pour un élève ayant des besoins particuliers résidant à l'extérieur du territoire desservi par le CSSA ou la date de traitement de la demande de changement de choix d'école au secondaire ou le traitement d'une demande exceptionnelle de changement d'école en cours d'année scolaire.

CA-2324-023

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

D'ADOPTER les modifications à la politique d'admission et d'inscription, telles que décrites au document déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général.

Adopté à l'unanimité

16. Autre sujet

Aucun autre sujet.

17. Dépôt de documents

- 17.1 Déclaration et engagement
- 17.2 Déclaration d'intérêt
- 17.3 Déclarations sous serment



No de résolution
ou annotation

CA-2324-024

18. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 27 février 2024 à 19 h.


19. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;


Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 20.

Adopté à l'unanimité



Le président



Le secrétaire